



# *Informations municipales*

## *N° 261*

---

### **RÉUNION DU VENDREDI 26 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 26 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de Challet, légalement convoqué le 19 avril en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire.

Présents : MM. Pascal HOYAU, Daniel MORVAN, Jean-Marc EDELIN, Dimitri TACHAT, Manuel LEROUX et Mme Marie-Thérèse LELOURDY.

Excusés ayant donné procuration :

M. Bernard DEMICHEL à M. Dimitri TACHAT  
M. Christophe LE NINAN à Mme Hélène DENIEAULT  
M. Lionel DELAHOUCHE à M. Pascal HOYAU

Secrétaire de séance : M. Dimitri TACHAT

oooooooooooooooo

• **Approbation du compte-rendu du 04/04/2019** :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

• **Emprunt** :

La commune doit avoir recours à un emprunt pour financer une partie des travaux d'investissement prévus au budget 2019.

Madame le Maire présente la proposition de la Caisse d'Epargne, à savoir :

Un prêt travaux d'un montant de 20 000 € remboursable sur 4 ans au taux fixe de 0,46 % avec une échéance trimestrielle constante de 1 262,25 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Décide**, de retenir la proposition de prêt de 20 000,00 € remboursable sur 4 ans au taux fixe de 0,46 % avec une échéance trimestrielle constante de 1 262,25 €.

**Prend l'engagement**, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

**Prend l'engagement**, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

- **Modifications statutaires Chartres Métropole** :

Lors de sa séance du 28 mars 2019, le Conseil Communautaire, a approuvé la modification des statuts au titre de compétences obligatoires et supplémentaires.

Ces modifications concernent :

- Au niveau des compétences obligatoires : l'accueil des gens du voyage.
- Au niveau des compétences supplémentaires : La gestion des abris voyageur, l'entretien des bouches et poteaux incendie, la compétence réseaux et l'entretien des chemins ruraux

Ces modifications statutaires sont soumises au vote des communes. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à ces modifications statutaires.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Travaux de rénovation de la mairie** :

Les Conseillers se réuniront le samedi 11 mai afin de déménager les meubles de la mairie en vue des travaux de rénovation prévus cette année.

Fin de séance : 20 h 30

Le Maire,  
Hélène DENIEAULT